

## FICHE RAPPELS VIE SCOLAIRE

Nom et Prénom de l'élève :

Les documents et chartes officiels du lycée sont accessibles sur le site du lycée JEAN JOLY et **L'INSCRIPTION VAUT ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR ET AUX DIFFERENTES CHARTES (Documents disponibles sur le site du lycée Jean Joly- <http://lycee-jeanjoly.ac-reunion.fr> )**

L'outil numérique PRONOTE est le moyen de communication officiel pour tous les aspects de la scolarité de votre enfant.

**Cochez l'une des cases :**

- Je maîtrise les espaces numériques EDUCONNECT et PRONOTE et je suis la scolarité de mon enfant sur cet outil
- Je souhaite une formation pour maîtriser les outils EDUCONNECT / PRONOTE. (la vie scolaire me contactera pour programmer un café des parents en SEPTEMBRE 2024)

**Persévérance scolaire :**

Absences d'élèves en cours de journée : quelques parents autorisent leur enfant à quitter le lycée en journée pour des raisons médicales ou familiales. Il est impératif que les parents informent le service vie scolaire de cette situation, afin que l'absence de l'élève soit validée sur Pronote.

Un élève malade ne doit pas quitter le lycée sans autorisation du service infirmerie ou d'un CPE. Il sera récupéré par un parent ou membre de la famille qui signera une décharge au bureau de la vie scolaire.

Toutes les absences et notamment celles qui sont non justifiées par la famille sont portées sur le bulletin semestriel. A noter que les bulletins scolaires sont des documents demandés pour toute procédure d'orientation (passerelle, parcours sup...).

Lorsque le **nombre d'absences injustifiées par les représentants légaux dépassent 15 journées cumulées** depuis le début de l'année, une retenue sur le paiement de la bourse sera effectuée.

**La tenue des élèves**

**Le règlement intérieur prévoit que l'élève doit avoir une tenue correcte et appropriée à la fréquentation d'un établissement scolaire.** Le port de signes par lequel un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En grande majorité, les élèves respectent ces consignes citoyennes. Le personnel encadrant, CPE, enseignants, AED... qui constate cette attitude inappropriée échange avec l'élève sur l'irrespect du règlement intérieur, en cas de récurrence, l'élève sera amené à faire un travail de réflexion sur les exigences du lycée. En cas de désaccord persistant, une discussion avec les représentants légaux sera organisée.

**Les retards**

Le règlement intérieur prévoit que les retards ne pourront être **qu'exceptionnels et justifiés**. Au-delà de 10 minutes après la deuxième sonnerie de chaque heure, le portail du lycée est fermé et l'élève ne sera autorisé à entrer qu'à l'heure suivante. Après 3 retards non justifiés, l'élève devra faire un travail de réflexion en retenue sur temps libre.

**Les 2 roues – utilisation de l'espace 2 roues**

Il existe une entrée spécifique à l'accès des deux roues. Le règlement intérieur prévoit que : « Les conducteurs de deux-roues doivent pousser leur véhicule dès leur entrée à l'intérieur de l'établissement ».

Le règlement intérieur prévoit également : « Il appartient au propriétaire du deux-roues de munir son engin d'un dispositif antivol ...le lycée dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation ».

**Lu et pris connaissance de la totalité du document le : .....**

**Nom du représentant légal : .....**

**Signature : .....**